RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2022CJT053050A1

Enregistré sous le numéro 2022CJT053050 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 22T305 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur : Rue de la Tase (Vaulx-en-Velin), Esplanade Tase (Vaulx-en-Velin) ; pour le motif suivant : installation d'un bac de décantation et d'un tuyau de refoulement pour des travaux de remplacement d'un groupe de pompage privé

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropolitain du 6 mars 2017;
VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 30-06-2022 de la société Sondalp Hydroforage

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 25-07-2022 au 29-07-2022, esplanade Tase, sur la voie piétonne située dans le prolongement de la rue Maurice Moissonnier, la voie est rétrécie au droit du chantier.

Article 2 - Stationnement interdit

Du 25-07-2022 au 29-07-2022, au droit du 9B rue de la Tase, le stationnement est interdit gênant.

Article 3 - Signalisation relative au stationnement

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire 48h00 avant ladite opération. Cette signalisation se composera du panneau B6a1, complété par le panonceau M6a. Le présent arrêté sera affiché sur place de manière clairement visible par les usagers et sans nuire à la lisibilité des panneaux B6a1 et M6a.
Il conviendra de prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 ; 72h00 avant le début des travaux, afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner. Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article R417-10 et R417-11 du code de la route pourra être mis en fourrière.

Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 7 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien s'avère impossible, il lui appartient d'avancer les conteneurs à un point de collecte accessible aux véhicules et à les rapporter à leur emplacement initial après collecte.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La police municipale de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La société Keolis
- la société Sondalp Hydroforage
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoiement Nord-Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 18/07/2022

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

À Vaulx-en-Velin, le

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 20/07/2022
Qualité : La Maire